

Vieillir, se projeter, et rester acteur du choix de son lieu de vie



Udaaf
Nord

Le CDCA

Projet
soutenu par



• RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Fondation
de
France

SOMMAIRE

Etablissements sanitaires ou médico-sociaux

- P. 6-7 • Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- P. 8-9 • Etablissement Hospitalier avec Unité de soins longue durée : USLD
- P. 10-11 • Etablissement d'hébergement temporaire

Autres modes d'hébergement non médicalisés

- P. 14 • Son domicile ou l'hébergement chez un proche aidant
- P. 15 • La colocation intergénérationnelle
- P. 15 • L'habitat intergénérationnel
- P. 16 • L'accueil familial pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap
- P. 17 • La MARPA, Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie
- P. 18 • La résidence autonomie
- P. 19 • La résidence services pour seniors
- P. 20 • La colocation senior
- P. 21 • Les OCTAVE, exclusivement sur le secteur de la Métropole Lille
- P. 22 • L'habitat inclusif

Vieillir, se projeter, et rester acteur du choix de son lieu de vie.



Notre parcours résidentiel est souvent le reflet de nos aspirations, de nos besoins et des défis que nous rencontrons. Si l'envie de rester chez soi et en proximité de son lieu de vie initial est exprimée majoritairement, il est cependant essentiel de prendre le temps de réfléchir à sa situation actuelle et à ses projets en tenant compte de sa future et possible dépendance.

Aujourd'hui, de nombreuses aides et dispositifs sont disponibles pour accompagner dans cette démarche. Que ce soit pour faciliter un déménagement, adapter son logement ou envisager une intégration dans des structures spécialisées, des solutions existent pour répondre à ces besoins spécifiques.

Ce fascicule explore ces options et vous permettra d'avoir une vue globale sur l'ensemble des voies possibles pour un parcours résidentiel qui vous ressemble et qui vous soutient dans votre cheminement.



**Etablissements
sanitaires**

Médico-sociaux

P. 6-7 • Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : EHPAD

P. 8-9 • Etablissement Hospitalier avec Unité de Soins Longue Durée : USLD

P. 10-11 • Etablissement d'hébergement temporaire

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EHPAD

Type de public concerné :



Majoritairement, personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie et fragiles. (Moyenne d'âge d'entrée/86 ans). Troubles cognitifs non perturbants acceptés habituellement.

Taille de la structure :

Le nombre moyen de résidents en EHPAD est de 80.

Spécificités :

Certains établissements disposent :

- D'une unité spécifique Alzheimer (UVA – Cantou) pour les personnes qui déambulent, d'autres d'UVPH : unité de vie pour personnes en situation de handicap
- De places d'hébergement temporaires.
- De Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) pour la stimulation cognitive pour tous les résidents.



Professionnels impliqués dans l'établissement :

- Un médecin coordonnateur accompagné du médecin généraliste et de l'équipe soignante
- Un animateur social peut faire partie de l'équipe.
- Des professionnels libéraux



Descriptif des locaux :

Chambre individuelle avec cabinet de toilette et des locaux communs.

Accompagnement médical et de fin de vie :

- Accompagnement médical jusqu'à la fin de vie.
- Possibilité d'intervention de la HAD* et des équipes mobiles de soins palliatifs.

Vie sociale / Animations :

- Un projet de vie est établi, lors de l'accueil du résident, en concertation avec sa famille.
- Un programme hebdomadaire d'animation est établi. Une association de bénévoles peut contribuer à ces projets.

Vie participative / Implication des familles :

Un conseil de vie sociale (CVS) regroupant des résidents, des représentants d'usagers, des familles et du personnel. Espace qui permet l'expression de chacun sur la vie de l'établissement.

Procédure d'accueil :

- Dossier unique d'inscription à réaliser sur le site VIA TRAJECTOIRE Grand âge – à compléter par la famille et le médecin traitant pour la partie soins.
- Le dossier est adressé ensuite aux établissements sélectionnés par et pour la personne.



Coût et reste à charge / Aide sociale pour les établissements publics :

- Tarif moyen : 2500 €/mois
- Tous les établissements publics n'ont pas de places ouvertes à l'aide sociale.
- Financement :

ARS / Département : financement du soin et de la dépendance
Résident et Famille : Hébergement avec déclenchement de l'obligation alimentaire si attribution de l'aide sociale (Ets public). Une aide sociale est attribuée pour l'hébergement dans les établissements public selon les conditions de ressource de la personne (ASH).

Etablissement Hospitalier avec Unité de soins longue durée

USLD

Type de public concerné :

Personnes fragiles ayant des hospitalisations à répétition.

Taille de l'unité :

Le plus souvent de 60 à 240 lits – adossée à l'hôpital



Professionnels impliqués dans l'établissement :

- Un ou plusieurs médecins hospitaliers avec astreinte le week-end
- Les infirmiers assurent une présence 24/24
- Une équipe médicale et paramédicale complète.
- Un animateur est chargé de définir le projet de vie en lien avec l'équipe soignante et la famille.

Spécificités :

Certains établissements disposent d'UHR :
Unité d'Hébergement Renforcé pour les personnes avec troubles cognitifs très sévères et souvent avec des pathologies lourdes associées.



Descriptif des locaux :

Chambre individuelle avec cabinet de toilette et des locaux communs.



Accompagnement médical et de fin de vie :

- Accompagnement médical jusqu'à la fin de vie
- Possibilité d'intervention de l'équipe mobiles de soins palliatifs

Vie sociale / Animations :

- Un projet de vie est établi, lors de l'accueil du résident, en concertation avec sa famille.
- Un programme hebdomadaire d'animation est établi . Une association de bénévoles peut contribuer à ces projets.

Vie participative / Implication des familles :

Un conseil de vie sociale (CVS) regroupant des résidents, des représentants d'usagers, des familles et du personnel. Espace qui permet l'expression de chacun sur la vie de l'établissement.

Procédure d'accueil :



- Admission par l'hôpital en direct ou à la demande de l'EHPAD
- Elaboration d'un projet de soin et d'un projet de vie en lien avec le médecin et l'infirmière de coordination.

Coût et reste à charge / Aide sociale :

- Tarif moyen : 2400 €/mois
- En général il y a des places ouvertes à l'aide sociale.
- Financement

ARS* / Département : financement du soin et de la dépendance

Résident et Famille : Hébergement avec déclenchement de l'obligation alimentaire si nécessaire.

Une aide sociale est attribuée pour l'hébergement selon les conditions de ressource de la personne (ASH*).



Etablissement d'hébergement temporaire

Type de public concerné :

Personne âgée ayant besoin d'un temps d'hébergement temporaire destiné prioritairement au répit de l'aidant (période de vacances ou hospitalisation/maladie de l'aidant).

Aujourd'hui, ce type d'hébergement est également une étape vers l'hébergement définitif en EHPAD.

La durée maximale de séjour est de 3 mois



Descriptif des locaux :

Chambre individuelle avec cabinet de toilette et des locaux communs.

Professionnels impliqués dans l'établissement :

Même structuration que dans l'EHPAD lorsque les places d'hébergement temporaire sont adossées.

Pour les établissements exclusifs à l'HT*, le personnel est, en principe formé à l'accompagnement du maintien et de la préservation de l'autonomie.

Les autres intervenants sont les mêmes que pour l'EHPAD

Spécificités :

Il existe plusieurs types d'établissements :

- EHPAD avec quelques places spécifiques (3 à 6 places au plus).
- EHPAD avec une unité spécifique pour la maladie d'Alzheimer (10 à 12 places)
- EHPAD avec uniquement de l'hébergement temporaire.

On trouve plusieurs types d'accueil, en hébergement temporaire :

- L'accueil à temps complet
- L'accueil de nuit
- L'accueil séquentiel

Vie sociale / Animations :

- Un projet de vie est établi, lors de l'accueil du résident, en concertation avec sa famille.
- Un programme hebdomadaire d'animation est établi. Une association de bénévoles peut contribuer à ces projets.

Vie participative / Implication des familles :

Un conseil de vie sociale (CVS) regroupant des résidents, des représentants d'usagers, des familles et du personnel. Espace qui permet l'expression de chacun sur la vie de l'établissement.

Procédure d'accueil :

- **Demande d'inscription** est à réaliser sur le site **VIA TRAJECTOIRE** Grand âge – à compléter par la famille et le médecin traitant pour la partie soins ou avec le service social à l'hôpital.
- Le dossier est adressé ensuite aux établissements sélectionnés par et pour la personne.

**Coût et reste à charge / Aide sociale :**

- En moyenne de 2500 €/mois

Forfait journalier pour l'établissement qui propose uniquement de l'hébergement temporaire avec selon les ressources, accès à l'aide sociale à travers une dotation moyenne attribuée à l'établissement

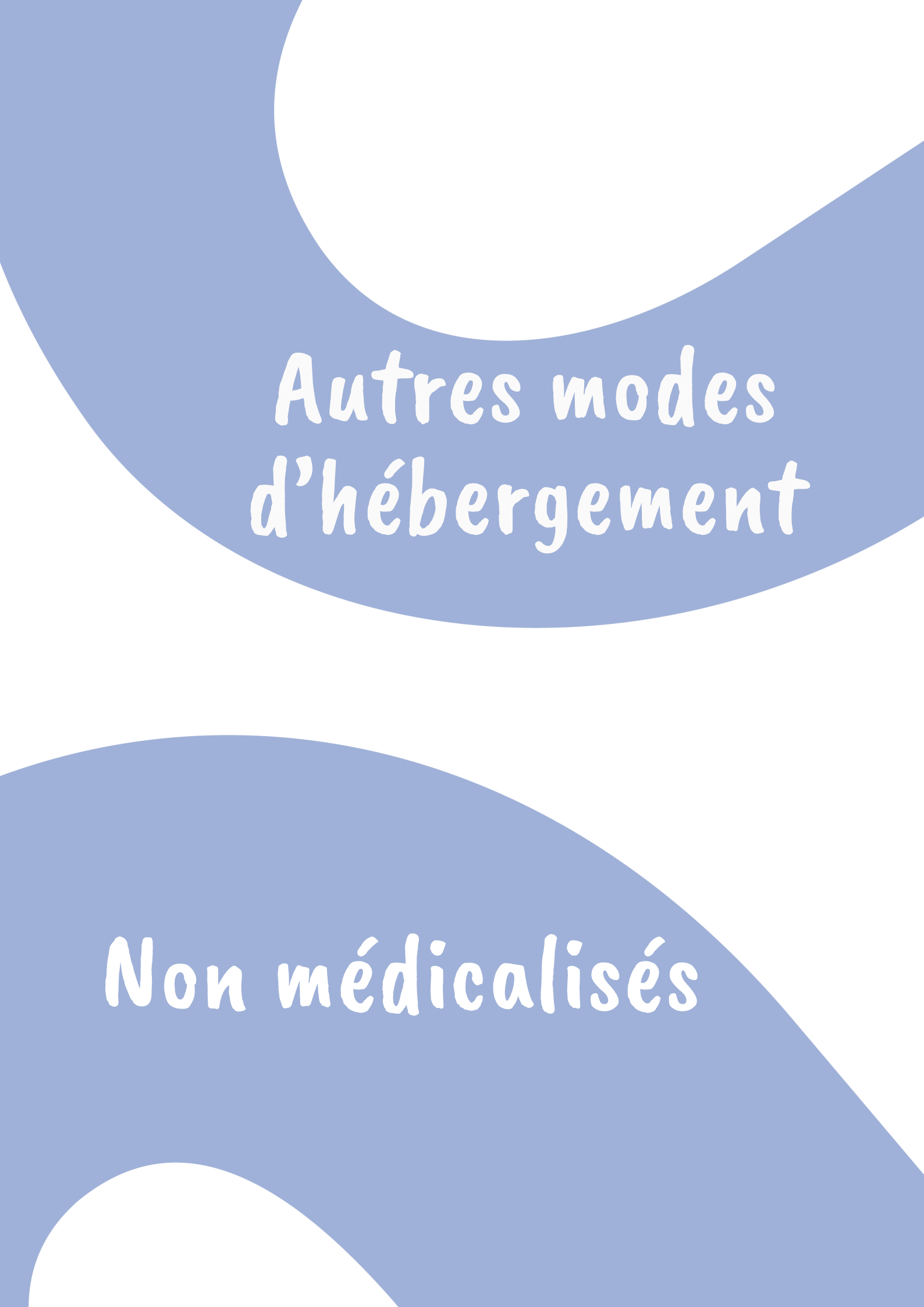
- Attention, tous les établissements n'ont pas de places ouvertes à l'aide sociale.
- Financement :

APA* transférable en établissement

ARS* / Département : financement du soin et de la dépendance.

Résident et Famille : Hébergement avec déclenchement de l'obligation alimentaire si nécessaire.

Une aide sociale est attribuée pour l'hébergement selon les conditions de ressource de la personne (ASH).



Autres modes
d'hébergement

Non médicalisés

- P. 14 • Son domicile ou l'hébergement chez un proche aidant
- P. 15 • La colocation intergénérationnelle
- P. 15 • L'habitat intergénérationnel
- P. 16 • L'accueil familial pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap
- P. 17 • La MARPA, Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie
- P. 18 • La résidence autonomie
- P. 19 • La résidence services pour seniors
- P. 20 • La colocation senior
- P. 21 • Les OCTAVE, exclusivement sur le secteur de la Métropole Lille
- P. 22 • L'habitat inclusif

Son domicile ou l'hébergement chez un proche aidant

L'adaptation de votre domicile pourra s'avérer nécessaire pour faire face à la perte d'autonomie.

Vous pouvez bénéficier de l'appui de professionnel et d'aides financières, renseignez vous auprès du CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination de votre territoire.

Le CLIC informe sur les aides et structures de proximité accessibles, il oriente vers les services adaptés et informe sur les modes de financement.

Exemples d'apports financiers : ANAH* / CARSAT / Caisses complémentaires / Mutuelle...

L'aide aux aidants :

Des structures généralistes (plateforme de répit) ou spécialisées dans une maladie, peuvent apporter un appui à l'aidant d'une personne malade.

Vous pouvez vous renseigner sur le site internet « Soutenir les Aidants » : <https://www.soutenirlesaidants.fr/>

La colocation intergénérationnelle

Basée sur un système d'entraide et de solidarité, la colocation intergénérationnelle permet de mettre en lien un jeune qui cherche un logement avec un senior souhaitant l'héberger. Elle permet à l'étudiant de disposer d'un logement à prix modéré, et à la personne âgée d'éviter l'isolement.

Un accompagnement et un suivi est assuré par la structure porteuse (accompagnement à la constitution du binôme, suivi tout au long du contrat)

En savoir plus :

- Exemple de l'association « Générations et Cultures »
<https://www.generationsetcultures.fr>
- <https://www.aide-sociale.fr/habitat-intergenerationnel/>

L'habitat intergénérationnel

Il s'agit d'un ensemble de logements prévus pour accueillir des habitants de différentes générations. Personnes âgées, familles, étudiants, y vivent en proximité dans un même ensemble résidentiel. Chacun y possède son logement, mais des espaces communs sont utilisables par tous (lingerie, salle commune, jardin...) afin de faire en sorte que les habitants se rencontrent.

Ces espaces sont souvent conçus par des bailleurs mais peuvent être également de l'initiative de groupes d'habitants. Le statut des habitants sera fonction du porteur de projet : propriétaire ou accession à la propriété ou locataires.

€ Le coût des loyers et des services est souvent pensé pour convenir à des personnes à revenus modestes, il varie selon la taille du logement.

Eligible à l'APA* et l'APL*

L'accueil familial pour personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap

L'accueillant familial héberge à son domicile une personne âgée de plus de 60 ans ou un adulte en situation de handicap. Il peut héberger sous condition d'un agrément 1 à 3 personnes.

Son logement doit être adapté et la qualité de l'accueil est contrôlée.

€ Le coût de l'accueil familial est couvert selon les ressources de la personne accueillie par l'APA et l'aide sociale. Dans le Nord, le reste à charge est d'environ 1200 € par mois une fois les aides déduites.

Eligible à l'APA et l'APL.

En savoir plus :

<https://services.lenord.fr/vivre-en-famille-d-accueil-pour-les-personnes-en-perte-d-autonomie>

Pour obtenir la liste des accueillants familiaux contactez le CLIC de votre secteur ou la Maison Nord Solidarité de proximité.



Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie : MARPA

Ex : Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées

La MARPA est un établissement, non médicalisé, habilité à accueillir au maximum 30 résidents âgés.

Elle accueille dans un cadre intimiste et familial, des personnes âgées autonomes ou légèrement dépendantes, souvent en situation d'isolement.

La MARPA propose des logements privatifs, en milieu rural et les personnes accueillies peuvent profiter de services communs (restauration, animations, blanchisserie...). Les résidents participent autant que possible à la vie collective (préparation des repas, sorties...). Ils sont entourés d'une équipe de professionnels qualifiés pour assurer leur bien être (agents de service hôtelier, animateurs, auxiliaires de vie, personnel de cuisine ...).

L'accompagnement de la perte d'autonomie et parfois de la fin de vie est assuré avec l'aide de professionnels soignants libéraux et avec l'appui de la HAD (Hospitalisation à Domicile).

De nombreuses MARPA proposent une ouverture à l'environnement local avec notamment des projets associant les écoles ou les associations locales. Ces établissements sont gérés avec le soutien de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), par une association ou une structure publique communale ou intercommunale.

Certaines MARPA mettent à disposition des logements d'accueil pour organiser un séjour temporaire.

€ Le coût de la MARPA avoisine en pension complète 1600€/mois. Ces établissements sont habilités à l'aide sociale.

La résidence autonomie

Structure collective, qui n'est pas médicalisée (ex- logements-foyers). Elle comprend entre 40 à 120 logements avec présence ou astreinte de nuit. Une résidence autonomie est parfois adossée à un EHPAD ou installée à proximité d'un béguinage.

La résidence autonomie accueille des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans, fragilisées ou isolées, en recherche de lien social et d'une vie en collectif.

Les personnes qui y résident sont locataires de leur appartement : T1 ou T1 bis le plus souvent. Celui-ci comprend un espace cuisine, salle de bain et sanitaire. Il se situe dans un ensemble immobilier qui propose des espaces dédiés à la vie collective et sociale : salle d'activité et de restauration. D'autres services payants mais facultatifs sont proposés, exemple : restauration du soir, service de lingerie. Des animations y sont proposées gratuitement.

€ Le coût mensuel d'un logement en résidence autonomie se situe entre 600 € et 1000 €. Le tarif varie en fonction :

- du type de logement et de l'ancienneté de l'ensemble immobilier.
- des prestations sociales proposées et incluses dans les charges locatives communes.

Dossier d'inscription auprès de la résidence elle-même. Accessibilité selon les places disponibles
Eligible à l'APA et l'APL.

La résidence services pour seniors

Les résidences services sont des ensembles de logements privatifs pour les personnes âgées associées à des services collectifs (ensemble de 80 à 120 logements du studio au T3).

Il s'agit d'une offre commerciale relevant de l'initiative privée.

Les occupants sont des personnes âgées autonomes, vivant seules ou en couple. Ils sont locataires ou propriétaires de leur logement, ils y vivent dans leur résidence principale.

Comme dans tout domicile, ils peuvent bénéficier des divers dispositifs d'aide pour prévenir de la perte d'autonomie (service d'aide à domicile SAAD, service de soins infirmiers à domicile SSIAD...).

Ces résidences valorisent une qualité de vie, une indépendance et un environnement sécurisant. Elles proposent de nombreuses infrastructures pour ses animations (salle de sport, piscine, bibliothèques, conférences ...) et des services collectifs à la carte.

Gestion en copropriété et conseils de locataires.

€ Coût locatif élevé avec des services communs partagés (sécurité, gestion des communs ..) et des services « à la carte » ; A titre indicatif le coût mensuel d'un logement en résidence service se situe :

-pour un studio entre 500€ et 1500 €.

-pour un T2 entre 700€ et 2000 €.

A noter qu'avec les charges et la restauration on peut ajouter de 500€ à 1000€

Eligible à l'APA et l'APL mais non éligible à l'aide sociale à l'hébergement ASH

La colocation sénior

La colocation sénior est une forme de logement dans laquelle une personne âgée partage une maison ou un appartement avec d'autres habitants. Il peut s'agir d'un habitat partagé entre personnes d'âges ou de problématiques similaires, mais aussi d'une colocation intergénérationnelle.

Plusieurs formes de colocation ont émergé dans le cadre de projet d'habitats participatifs, d'habitats inclusifs ou encore d'habitats groupés...

Exemples :

- **Villa Nouvelle : transformation d'une maison bourgeoise en colocation pour 8 personnes**

Accueil non médicalisé pour personnes en perte d'autonomie. Les habitants sont locataires, ils disposent chacun d'une chambre et d'une salle de bain et partagent les espaces communs avec les autres habitants. Une équipe est présente sur place en journée pour aider aux tâches du quotidien (courses, préparation des repas et ménage) et assure les astreintes la nuit. Une coordination avec le personnel soignant est proposée. Les habitants et leurs familles sont décisionnaires dans toutes les décisions relatives à la gouvernance de la maison

- **Colocation pour 8 personnes touchées par la maladie d'Alzheimer AMA VITAE, proposée par le groupe Les Orchidées ; maison partagée ni institutionnalisée, ni médicalisée.**

Chacun dispose d'une chambre, les autres pièces sont partagées. Les personnes restent actrices et sont stimulées autour d'activités de vie quotidienne (faire les courses, préparer les repas, entretenir la maison...) en référence à l'approche Carpe Diem. Présence d'intervenants en continu jour et nuit.

- **Colocation « à responsabilité partagée » dédiée à 6 personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer, proposée par l'association les Petits Frères des Pauvres.**

Espace de vie où les résidents sont entourés de bénévoles quotidiennement en complément de professionnels du domicile qui assure une présence 24/24 et 7J/7. La famille y garde une place importante.

Les OCTAVE : Logements Adaptés et Accompagnés sur le territoire de la Métropole Européenne Lille

Ce programme développé exclusivement sur le territoire de la Métropole Européenne Lille MEL, vise à flécher 8 logements indépendants (T2 bis) dans un ensemble immobilier (au même niveau ou non) pour des personnes âgées de plus de 60 ans ou personnes en situation de handicap.

Ces personnes sont demandeuses d'un logement social, elles vivent seules ou en couples et souhaitent bénéficier d'un logement plus adapté à leurs besoins. Elles peuvent être ou non porteuses de handicap.

Elles souhaitent entretenir des liens d'entraide et une relation privilégiée avec d'autres seniors, plus ou moins proches, voisins. La bienveillance mutuelle entre locataires voisins est au cœur de ce projet.

Une formule d'accompagnement est proposée au locataire qui consent librement à être aidé et assisté individuellement dans ses démarches et dans son vieillissement.

Dans ce cadre un travailleur social passe toutes les 3 semaines au domicile, il anticipe les problématiques et assure un accompagnement qui vise également à créer du lien avec les habitants.

Le coût locatif est souvent très modéré, il comprend le loyer et les charges locatives ainsi que le coût du service d'accompagnement.

Dossier sur sélection en accord avec le bailleur social
Eligible à l'APA et l'APL.

En savoir plus :

Contactez l'Association Féron Vrau. Tel : 03 20 78 59 59

L'habitat inclusif

L'habitat inclusif s'adresse aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap qui font le choix d'un habitat regroupé au titre de leur résidence principale.

Les habitants y vivent dans des logements privatifs de manière autonome (seuls, en couple ou en colocation), tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale et partagée.

Les logements peuvent prendre plusieurs formes :

- Des maisons individuelles accolées et un espace partagé à l'extérieur
- De maisons individuelles en diffus dans un quartier et un espace partagé à l'extérieur
- Des logements individuels dans un ensemble immobilier avec un espace partagé.
- Des logements en colocation avec un espace partagé au sein d'un logement.

Les habitants peuvent donc être locataires, colocataires ou propriétaires. Le projet se structure autour de petits groupes : généralement un maximum de 12 habitants.

Sans que cela ne constitue un critère d'inclusion, les habitants bénéficient le cas échéant de l'APA ou la PCH selon leur statut et peuvent décider de la mise en commun partielle ou totale de ces allocations pour bénéficier de services mutualisés.

Le porteur du projet qui organise l'habitat inclusif est chargé de construire avec les habitants le projet de vie partagé et d'en assurer ensuite sa coordination.

Les habitants de plus de 65 ans et personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée (AVP) qui est versée par le conseil départemental du Nord, au porteur du projet à hauteur de 5000€ par an et par personne. Cette aide permet de participer au coût d'un poste d'animateur, coordinateur du projet.

*Glossaire :

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

APL : Aide personnalisée au logement

ARS : Agence Régionale de Santé

ASH : Aide sociale à l'hébergement

AVP : Animation de Vie Partagée

CVS : Conseil de Vie Sociale

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

HAD : Hospitalisation à Domicile

HT : Hébergement Temporaire

Livret réalisé par la “Formation Personnes âgées” dans le cadre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l’Autonomie (CDCA) et avec le concours de l’association « Debouts les Aînés » et l’Union Départementale des associations familiales du Nord - Udaf 59.



Livret réalisé en janvier 2025 par :



Udaf
Nord



Le CDCA